



Permis de jardiner : appel à candidatures pour les plantations d'automne

Dossier de presse

Mai 2020

PAU Capitale
jardin

Sommaire

- **C'est le moment de demander son permis de jardiner !** (p3)
- **La végétalisation des espaces publics, 4 raisons pour agir** (p4)
- **Un permis de jardiner, un engagement** (p4)
- **Comment demander son permis de jardiner ?** (p4)
- **La Maison du jardinier** (p6)
- **Contacts presse** (p6)

Communiqué de presse

C'est le moment de demander son permis de jardiner !

Les candidatures de demande de "permis de jardiner" sont ouvertes jusqu'au 30 juin pour la session de plantation d'automne. C'est le moment de mobiliser les voisins autour d'un projet et de faire le plan du futur espace à végétaliser.

Le "Permis de jardiner" est un dispositif de soutien aux initiatives citoyennes de verdissement des rues. En respectant la charte de végétalisation des rues, il permet d'occuper temporairement ces espaces par des plantations. Ainsi, depuis le printemps 2018, le "Permis de jardiner" permet à chaque habitant de devenir le jardinier de son quartier pour semer au pied d'un arbre, planter une bande enherbée ou directement sur le trottoir... Une aventure qu'il est possible de mener seul mais aussi avec les voisins !

Deux sessions de plantation sont proposées chaque année, l'une au printemps et l'une à l'automne. Le projet est à déposer à la Maison du jardinier de la Ville de Pau, qui va instruire le dossier et délivrer le permis de jardiner. Il convient notamment de s'assurer des contraintes sur l'espace public, les réseaux, l'intégration dans le paysage... Ce service de la direction Nature et Patrimoine végétal, va également accompagner les habitants pour affiner le projet, creuser des fosses le cas échéant, et apporter de la terre végétale... Des plantes sont offertes pour la première plantation. En contrepartie, les usagers s'engagent à entretenir le site, à veiller à l'accessibilité des trottoirs et à utiliser des méthodes de jardinage biologique.

Depuis 2018, 46 plantations sur trottoirs, 16 placettes et 11 pieds d'arbres ont été végétalisés grâce au permis de jardiner !

D'autres dispositifs pour favoriser le jardinage citoyen en ville sont proposés aux côtés du "permis de jardiner" : les jardins partagés, les jardins familiaux et à l'échelle des conseils de quartier, les investissements Modestes qui Changent la Vie (IMCV).

La végétalisation des espaces publics, 4 raisons pour agir

1. **Embellir un pas de porte, une rue ou un quartier** : Les micro-plantations sur trottoirs et façades, les placettes et bandes enherbées, les plantations au pied d'arbre offrent des petits coins de nature.
2. **Participer au rafraîchissement de l'air** : diminution des îlots de chaleur et amélioration de la qualité de l'air en ville (par absorption des polluants).
3. **Offrir refuge et nourriture à la faune** : Insectes, oiseaux, etc...
4. **Retisser du lien avec ses voisins** : car jardiner sur l'espace public lance une dynamique dans le quartier. L'initiative suscite l'échange et le partage d'expériences. Du lien social à fleur de trottoir !



Un permis, 3 possibilités

- Les pieds d'arbres
- Les placettes et bandes enherbées
- Les trottoirs et façades

Un permis de jardiner, un engagement

Le titulaire s'engage à :

- Respecter la charte de la végétalisation des rues de Pau qu'il signe avec la Ville ;
- Assurer l'entretien, l'arrosage et le désherbage sans pesticides de la plantation ;
- Maintenir un espace libre sur trottoir d'au moins 1,40 m



Comment demander son permis de jardiner ?

Une démarche en quatre étapes

- **Étape 1** : Imaginer et proposer le projet. La demande est à déposer en ligne sur le site www.pau.fr ou en contactant par mail la Maison du jardinier : maisondujardinier@ville-pau.fr
- **Étape 2** : Si le projet est réalisable, une autorisation est accordée à titre gratuit par la Ville de Pau.
- **Étape 3** : la Ville se charge alors de préparer la plantation (création de la fosse, apport de la terre végétale...) et fournit pour la première plantation les végétaux gratuitement.
- **Étape 4** : Charge au détenteur du permis de jardiner d'entretenir, arroser et désherber les plantations sans pesticides.



Quand déposer sa demande ?

2 programmes de plantations sont prévus chaque année au printemps et à l'automne

SESSION D'AUTOMNE			
Janvier à juin	juillet	août	Septembre/octobre
Dépôt des projets	Analyse des projets par la Ville	Délivrance des permis de jardiner	Mise en place des plantations

SESSION DE PRINTEMPS			
Juin à décembre	Décembre/janvier	Février	Mai/juin
Dépôt des projets	Analyse des projets par la Ville	Délivrance des permis de jardiner	Mise en place des plantations

La Maison du jardinier

Située au parc de Sers, la Maison du jardinier est un lieu d'information, de conseil et d'animation autour du jardinage durable proposé par la Ville de Pau. C'est aussi une démarche d'accompagnement des citoyens dans les projets de végétalisation des espaces publics.

Hors confinement et vacances scolaires, la Maison du jardinier propose un riche programme d'animation tout public, des actions avec les écoles, une permanence-conseil tous les mercredis après-midi. Elle instruit les demandes et anime le réseau de jardins partagés de l'agglomération et les permis de jardiner.

Renseignements : 05 59 80 74 85 ou maisondujardinier@ville-pau.fr

Contact presse

Ville de Pau

Isabelle DELUGA

05 59 27 85 80 / i.deluga@agglo-pau.fr